

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu la demande du 17 octobre 2023 par le Géomètre Géo Bretagne Sud, demande l'alignement de la propriété cadastrée EB 18, Allée de Limoges BP 509, commune de Vannes appartenant à la commune de Vannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée est défini par le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par la société Géo Bretagne Sud sous la référence 23V0454 annexé à l'arrêté.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et Renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

Article 4 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le 20 octobre 2023



Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVÉ